

# CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

## aux élections du Conseil scolaire acadien provincial

Il est très important que les électeurs comprennent les critères d'admissibilité.

Si vous souhaitez voter pour un conseiller du Conseil scolaire acadien provincial (CSAP),  
vous devez :

1. Remplir les critères d'admissibilité pour les élections municipales; et
2. être considéré « ayant droit ».

Un « ayant droit » s'entend d'un individu qui est **citoyen canadien** et qui répond à  
**un des critères suivants** :

1. Sa première langue apprise et encore comprise est le français; **ou**
2. Il a reçu son instruction, au niveau primaire, au Canada dans un programme  
d'enseignement en français langue première; **ou**
3. Un de ses enfants a reçu ou reçoit son instruction, au niveau primaire ou  
secondaire, au Canada dans un programme d'enseignement en français  
langue première.

**IMPORTANT:** Conformément à la Loi sur  
l'éducation, l'ayant droit souhaitant voter pour un  
membre du CSAP, est simplement tenue de  
confirmer sa qualité d'ayant droit en demandant le  
bulletin de vote du CSAP.

**JOUR DES ÉLECTIONS : le 17 octobre 2020**